

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER.

POUVOIRS (13) :

M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
T. BAUDIN mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
S. COTTEAU mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire C. PAILLER
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire Y. ERGÜL

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

**OBJET : Evolution des périmètres de protection autour des Monuments Historiques -
Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et avis du conseil municipal sur les
Périmètres Délimités des Abords**

Il existe actuellement sur la ville de Châtellerault 15 monuments historiques, 6 faisant l'objet d'un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913, et 9 faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

Monuments classés :

- l'ancienne commanderie d'Ozon,
- le pont Henri IV et ses tours,
- la maison Descartes,
- l'Hôtel des Sybilles,
- le pont Camille de Hogues,
- le Théâtre Municipal.

Monuments inscrits :

- la Bourse du Travail,
- l'hôtel Sully,
- l'hôtel Nicolas Alaman,
- l'ancienne église Notre Dame,
- le Château de Targé,
- l'ancienne église Saint-Romain,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 novembre 2017

n°5

page 2/3

- *la Manufacture d'Armes,*
- *l'institution Saint-Gabriel,*
- *les immeubles 27, 29 rue Sully et 4 rue du Cygne Saint-Jacques.*

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), créée en 2008 primait sur ces périmètres et en effaçait les effets.

Ces périmètres (protection autour des MH et ZPPAUP) constituent des servitudes d'utilité publique reportées au PLU.

La loi du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, est venue réformer leur régime juridique en réactivant les effets des périmètres de 500 m en dehors de la ZPPAUP, faisant ainsi coexister 2 régimes de protection et 2 législations différentes au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme, selon que le projet se situe en ZPPAUP ou hors ZPPAUP mais en « périmètre de 500 m ».

A l'occasion des études engagées pour la transformation de la ZPPAUP en Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP), ces questions ont été évoquées avec les services de l'État, qui se sont montrés favorables à la demande de la collectivité de rendre ces périmètres homogènes, par l'élaboration de périmètres adaptés aux secteurs méritant une réelle protection.

Un travail collaboratif s'est alors engagé entre l'ABF et la collectivité afin de définir les contours de ces PDA et de veiller à les superposer au futur périmètre de l'AVAP en cours d'étude.

A ce stade, et compte tenu du fait que la ville de Châtellerault est en procédure de révision de son PLU, madame la préfète est conduite, en application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, à solliciter l'avis du conseil municipal sur le dossier de PDA.

Ce dossier transmis en date du 9 octobre 2017, et validé à l'unanimité par les membres de la commission locale de l'AVAP du 13 octobre 2017 après quelques inflexions apportées aux délimitations, présente 4 PDA que vous avez pu consulter. Il s'agit des :

- *PDA des monuments du Centre-ville,*
- *PDA de la manufacture d'armes,*
- *PDA du Château de Targé,*
- *PDA de l'Ancienne Commanderie d'Ozon.*

Une fois l'avis favorable recueilli, ces périmètres feront l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du projet de plan local d'urbanisme.

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-31, et R 621-92 à R 621-95,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55, ainsi que l'article R 132-2,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 novembre 2017

n°5

page 3/3

VU la délibération du 9 novembre 2017, prononçant l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDERANT le dossier transmis par madame la préfète en date du 9 octobre 2017, proposant la création de périmètres délimités des abords, dans le cadre de la procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT la position de la Commission locale de l'AVAP du 13 octobre 2017, émettant un avis favorable sur les PDA proposés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se doter de périmètres réellement adaptés aux secteurs méritant une réelle protection,

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- de donner un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords, qui viendront se substituer aux actuels périmètres de protection des monuments historiques définis par la servitude d'utilité publique AC1 du PLU.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 9 3 NOV 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 10 novembre 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 10/11/2017